

# Vélos

## La législation concernant l'éclairage évolue

Même en ville, où l'éclairage public s'allume dès la nuit tombée, équiper son vélo de lumières adaptées et fonctionnelles est capital. Un récent décret relatif à la visibilité des vélos apporte des modifications importantes concernant leur éclairage.

En matière d'éclairage à vélo, tout n'est pas permis. Le Code de la route liste précisément les dispositifs obligatoires et ceux qui, sans l'être, sont possibles. Un décret vient d'autoriser les clignotants pour indiquer un changement de direction.

### L'éclairage actif

► Un feu de position de couleur blanche ou jaune, non éblouissant, est obligatoire à l'avant du [vélo](#). À l'arrière, la lumière doit être rouge. Un décret du 24 novembre dernier autorise à doubler cet équipement de base d'une 2<sup>e</sup> lumière du même type. Utile si celle qui équipait votre cycle à l'achat ne suffit pas. Si vous voulez porter sur vous cet éclairage complémentaire, c'est désormais possible aussi : les casques, ou les gilets, équipés de leds sont maintenant admis !

► À l'avant comme à l'arrière, les feux de position ne doivent pas être clignotants ou intermittents : les flashes puissants qu'affectionnent beaucoup de cyclistes, pensant ainsi être plus visibles, sont illégaux.

► Le décret du 24 novembre dernier autorise l'installation d'un feu stop à l'arrière et de feux clignotants pour indiquer un changement de direction. Jusqu'alors, ça n'était pas toléré.

► Là où les lumières peuvent être amovibles ou fixes, cela n'a pas d'importance dès l'instant où l'éclairage est en place et fonctionnel au moment où c'est nécessaire : de nuit, ou de jour par temps de brouillard ou quand la luminosité est insuffisante.

► L'intensité de l'éclairage doit être adaptée à vos déplacements. En ville, où l'enjeu est avant tout d'être vu des autres usagers, un équipement basique suffit. En milieu rural, les lumières servent, en plus, à bien voir la route ou le chemin, et à éviter les obstacles (nids-de-poule, poteaux mal placés, flaques, objets ou animaux, etc.). Pas simple de s'y retrouver, entre les lumens, qui désignent la puissance à la source, et les lux, qui précisent la surface éclairée. L'éclairage doit non seulement être suffisamment intense, mais également avoir une portée suffisante, tout en n'éblouissant pas les autres ! Les informations données sur les emballages ne sont pas toujours d'une grande aide. La Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) met à disposition sur son site un test qui permet d'y voir un peu plus clair.

► Les éclairages rechargeables sont pratiques mais attention à ne pas tomber à cours de lumière pendant le trajet. Il faut s'assurer d'une charge suffisante avant le départ.

### L'éclairage réfléchissant

► Les catadioptrés : ils sont obligatoires sur les pédales, à l'avant et à l'arrière du vélo. Sur les rayons des roues aussi, à moins que les pneus ne comportent déjà des bandes rétro réfléchissantes.

► Le gilet fluorescent est obligatoire de nuit hors agglomération.